



Nouvelle convention collective nationale :

Le montant de la prime d'ancienneté va baisser !!!

Vélizy, le 21 janvier 2024

La nouvelle convention collective de la métallurgie est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Avec elle, une nouvelle façon de vivre le travail. Finie l'évolution de carrière, finie la reconnaissance de l'expérience, de l'implication, des diplômes. Et un gros coup de canif dans la prime d'ancienneté !

Convention collective NATIONALE, mais prime d'ancienneté LOCALE !

Eh oui, jamais à court d'une idée pour arnaquer les salarié-e-s, les patrons ont réussi à inscrire dans la convention collective NATIONALE que le calcul resterait LOCAL.

Donc, pour une même ancienneté et une même classification, **le montant sera différent suivant la région !** Alors qu'avec une convention collective nationale, nous pouvions attendre que la direction aligne la prime d'ancienneté sur les dispositions les plus favorables (Île-de-France, valeur du point : 5,85 €).

Vous pouvez le vérifier directement sur notre site internet, avec notre simulateur. Vous pourrez ainsi comparer les différentes primes possibles.

Un nouveau mode de calcul

La direction explique partout que la prime d'ancienneté ne change pas, mais c'est faux ! Le mode de calcul change et le montant de la prime baisse.

Pour les salarié-e-s qui disposent déjà d'une prime, une compensation sera versée. Le montant actuel sera donc décomposé en deux lignes sur la fiche de paye à partir de janvier 2024 :

- Le montant calculé avec la nouvelle formule ;
- La compensation pour maintenir le montant acquis au 31 décembre 2023.

La compensation sera appliquée jusqu'à ce que l'évolution de la prime rattrape le montant du 31 décembre 2023. Ainsi, **le montant réel de la prime d'ancienneté sera gelé pour toute cette période** - potentiellement pendant plusieurs années !

RAPPEL : le tableau des classes d'emploi en vigueur chez Schindler est accessible sur notre site internet :



Mode d'emploi du simulateur prime d'ancienneté CGT



(Se munir de sa fiche de paie de décembre 2023)

- 1 – renseigner la convention collective qui s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2023 (elle est mentionnée sur la fiche de paie) ;
- 2 – la valeur du point s'affiche ;
- 3 – renseigner la classe d'emploi assignée par l'employeur au 1^{er} janvier 2024 ;
- 4 – renseigner le nombre d'années d'ancienneté (de 3 ans à 15 ans – 15 ans étant le maximum).
- 5 – lancer le calcul !

Ensuite, il ne vous reste plus qu'à comparer avec votre prime d'ancienneté inscrite sur votre fiche de paie.

Alors, elle est pas belle la différence ?!

Retrouvez toutes les informations indispensables sur le site de la CGT Schindler France et sur

<https://cgt-schindler.org/>

Matériel réalisé grâce aux cotisations des syndiqué-e-s

